

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 18  
présents : 17  
votants : 17

L'an deux mil douze et le **vingt huit mars**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

**Présents** : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Louis WAGNER, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, M Damien BONDOUX ; Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Jacqueline LEVI-CHEBAT, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, M. Patrick GRAVIER, Mlle Delphine MICHEL, M. Jean-Claude HOUDEMMENT, Mme Isabelle BALLOUARD.

**Absents** : Mme Jocelyne BRUNELLE.

**Réalisation d'un emprunt (taux fixe) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'investissement prévue au budget 2012.**

Afin de financer la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, M. le Maire propose la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée du prêt : 12 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4.42 %
- amortissement : naturel

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- accepte la proposition susvisée
- autorise M. le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds

**Lotissement « clos des Joncs Salés 2 » -**

**Budget primitif 2012**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du lotissement « clos des Joncs salés 2 » qui s'élève à :

- 226 339 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 95 732 € en dépenses et recettes d'investissement.

**Budget annexe – affectation du résultat de fonctionnement 2011**

**Lotissement « clos des Joncs Salés 2 » -**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2011 du lotissement « clos des Joncs Salés 2 » approuvé le 21 mars 2012, soit :

- un excédent de fonctionnement de 130 607.74 €
- un excédent d'investissement de 0.34 €

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 au budget primitif 2012 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 130 607.74 € en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **Budget annexe – Bâtiment technique (Locaboat)**

##### **Affectation du résultat de fonctionnement 2011**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2011 approuvé le 21 mars 2012, soit un excédent de fonctionnement de 15 041.42 € et un déficit d'investissement de 10 284.14 €.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 au budget primitif 2012 comme suit :

- 10 284.14 € en réserves d'investissement – compte 1068 – pour couvrir le déficit d'investissement 2011
- le solde, soit 4 757.28 €, en report à la section fonctionnement.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition

#### **Budget annexe – vote**

##### **Bâtiment technique (Locaboat)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du bâtiment technique communal qui s'élève à :

- 19 473 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 18 639 € en dépenses et recettes d'investissement

#### **Budget annexe – Capitainerie Point I**

##### **Affectation du résultat de fonctionnement 2011**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2011 approuvé le 21 mars 2012, soit un excédent de fonctionnement de 4 855.16 € et un excédent d'investissement de 4 329.99 €.

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 au budget primitif 2012 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 4 855.16 € en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **Budget annexe – vote**

##### **Capitainerie - Point I**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service « capitainerie point I » qui s'élève à :

- 29 401 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 64 637 € en dépenses et recettes d'investissement.

#### **Budget annexe – affectation du résultat de fonctionnement 2011**

##### **Centre de loisirs**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2011 du centre de loisirs approuvé le 21 mars 2012, soit

- un excédent de fonctionnement de 6 049.11 €
- un excédent d'investissement de 1 658.30 €

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 au budget primitif 2012 comme suit :

- report de la totalité de l'excédent, soit 6 049.11 € en section de fonctionnement.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **Budget annexe – vote**

#### **Centre de loisirs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service « centre de loisirs » qui s'élève à :

- 178 877 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 1 658 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Budget – affectation du résultat de fonctionnement 2011**

#### **Service principal**

M. le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2011 du service principal approuvé le 21 mars 2012, soit

- un excédent de fonctionnement cumulé de 173 923.53 €
- un déficit d'investissement cumulé de 152 372.84 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement négatif de 3 323.00 €.

Propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement en réserves d'investissement au budget primitif 2012 – compte 1068, soit 173 923.53 €.

M. le Maire entendu, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, accepte cette proposition

### **Budget primitif 2012 – service général**

#### **Vote**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service général qui s'élève à :

- 1 154 628 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 796 845 € en dépenses et recettes d'investissement (restes à réaliser inclus)

### **Budget primitif 2012 – chaufferie bois avec réseau de chaleur**

#### **Vote**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2012 du service « chaufferie bois avec réseau de chaleur » général qui s'élève à :

- 766 748 € en dépenses et recettes d'investissement.

### **Droit de préemption urbain**

M. le Maire expose au conseil municipal :

- l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Considérant que le plan local d'urbanisme de Saint Léger-sur-Dheune a été approuvé le 23 novembre 2011,

Considérant qu'il apparaît utile d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du PLU conformément aux dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme en vue de :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces opérations
- permettre le renouvellement urbain

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB, UX, 1AU, 1AUX, 2AU du plan local d'urbanisme.

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux : le Journal de Saône-et-Loire, Dimanche Saône-et-Loire.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain figurera dans les annexes du dossier de PLU conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à M. le Préfet
- à M. le Directeur des Services Fiscaux
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la chambre départementale des Notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.